

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/083**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 24 : PROJET DE SÉJOUR ÉTÉ POUR LES JEUNES ÂGÉS DE 11 À 17 ANS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Arnaud JECHOUX, adjoint au maire chargé du sport et de la jeunesse, qui rappelle que cette opération a déjà eu lieu l'année passée et qu'elle s'était bien déroulée,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver l'organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans : ce séjour « montagne » d'une durée de 7 jours à compter du 24 juillet 2022 au 30 juillet 2022 est organisé avec l'association UCPA à la Plagne 1800 en Savoie et comprend des activités multiples telles que : rafting, parcours accrobranche, randonnée pédestre avec bivouac et feu de camp, trottinette de descente, tir à l'arc, tir carabine laser type biathlon, baignade, roller, slackline,
- le coût du séjour comprend le transport et les transferts en autocar, l'hébergement en pension complète, l'encadrement et les activités,
- le coût du transport en autocar, soit 3705,00 € TTC sera pris en charge par la commune de Sarralbe et ne sera pas répercuté sur la participation financière des familles,
- la participation des familles sera la suivante : 576,00 € pour une famille résidant à Sarralbe et 646,00 € pour une famille résidant hors de la commune de Sarralbe, Les tarifs comportent une assurance multirisque avec une garantie annulation,
- les bons de vacances de la CAF, les chèques vacances et les prises en charge des comités d'entreprise seront acceptés. L'encadrement des jeunes sera assuré par 3 adultes. L'encadrement des activités est assuré par le personnel de l'UCPA,
- l'hébergement est assuré dans le village sportif composé de 3 chalets et dans des chambres de 3 à 4 personnes,
- Madame Sophia MATTA, adjointe au maire, précise que le Centre Communal d'Action Sociale viendra en aide aux familles à revenus modestes pour ce séjour,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le groupe associatif UCPA (Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air) un contrat pour l'organisation d'un séjour vacances de 7 jours à compter du 24 juillet 2022 à la Plagne 1800 en Savoie avec les formules Multi'la Plagne 11-13 ans et Multi'la Plagne 13-17 ans pour une quarantaine de jeunes,

- de verser à l'UCPA le coût de ce « séjour montagne » soit 17969,00 € comprenant l'hébergement, la pension complète, l'encadrement des activités et une assurance multirisque avec garantie annulation et rapatriement et le coût du séjour pour 3 accompagnateurs adultes,
- de prendre en charge le coût du transport en autocar jusqu'au village sportif de la Plagne et des transports sur place pour un montant de 3705,00 € TTC auprès de la société de transports BRIAM SOCHA,
- de fixer comme suit la participation financière au séjour des jeunes : 576,00 € par enfant pour les familles résidant à Sarralbe et 646,00 € par enfant pour les familles ne résidant pas à Sarralbe,
- que les familles devront verser un acompte de 100,00 € au moment de l'inscription des jeunes au séjour,
- d'accepter comme moyens de paiement les bons de la CAF, les chèques vacances et les participations des comités d'entreprise et fondations,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour et en particulier la convention prestataire chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances et la convention avec la caisse d'Allocations Familiales,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de l'exercice 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

